



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS  
SÉCURITÉ PUBLIQUE

N° 58-2019-01-29-002

## ARRÊTÉ

**portant interdiction de circulation des véhicules de transport scolaire  
sur le réseau routier de la Nièvre**

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.225-1 ;

**Vu** la loi n°2004 -811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** les informations émises par les services de Météo-France pour le mardi 29 janvier 2019 et le mercredi 30 janvier 2019 pour le département de la Nièvre, et notamment la vigilance orange pour des phénomènes de neige et de vent violent ;

**Considérant** la dangerosité attendue des conditions de circulation prévisibles sur les axes routiers découlant des épisodes neigeux et venteux, qui sont de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires en portant atteinte à la sécurité des personnes transportées et, plus généralement, à la sécurité routière sur l'ensemble du réseau routier de la Nièvre ;

**Après consultation** de l'unité territoriale du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et de la direction du patrimoine routier et des mobilités du Conseil départemental de la Nièvre ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation de tous les véhicules de transport scolaire est interdite sur l'ensemble des réseaux routier et autoroutier du département de la Nièvre le **mercredi 30 janvier 2019**.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, la présidente du conseil régional de la Bourgogne-Franche-Comté, le président du conseil départemental de la Nièvre, le président de la communauté d'agglomération de Nevers, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **29 JAN. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
**Stéphane COSTAGLIOLI**